

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-05-26****COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026****ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle des fêtes de Massugas, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 5 mai 2026

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 35 Pouvoirs : 3

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS.

Société Votebox : Jean-Philippe CARPENTIER, Intervenant

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : Mme DELLIS Aurore, DUDON Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de LEOCATA-BLACK Marlène), POCINO Robert, ESCALIER Fernand / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick, LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, JOVIN Denis, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BILLOT Geoffroy, BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DELBANCUT Eric / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BAIA Patrick, CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, HOUNIEU Jean-Philippe, MERY Aurore, PILLON Isabelle, RIBEYREIX CLAYTON Jennifer, CONORD Diana, NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, GAVOILLE Eric, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Sébastien, RICAUD Fabrice, SUADEAU Damien.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LEOCATA-BLACK Marlène (donné pouvoir à Mme LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT TRISTAN (donné pouvoir à M. NORMAND Mathieu) / **Communauté de communes du Montaigne Montravel :** BOIDE Thierry (donné pouvoir à M. BOUTY Gilbert).

Absent excusé :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : QUEBEC Christophe.

Absent non excusé :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques

Délégués présents n'ayant pas droit de vote :

Communauté de communes du Pays Foyen : NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan).

Communauté de communes du Grand ST Emilionnais : AMOREAU Pascal / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** Mme CASTENET Isabelle / **Communauté de communes du Pays Foyen :** DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** DERC Pascal



ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Le Comité Syndical de Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 9 des statuts de l'USTOM du Castellonnais et du Réolais,
Vu la délibération D2026-03-21 fixant le nombre de membres au Bureau à 13 (treize),

Considérant que le Président et les six Vice-présidents sont membres de droit du Bureau,
Considérant que :

Le bureau de vote est composé du Président de l'USTOM, Monsieur Fabrice MICHEL, et de deux assesseurs : Bastien MERCIER et Alexandre LAMARCHE,

Le Président de séance a proposé de procéder à l'élection du cinquième membre du bureau de l'USTOM,

Le Président présente la liste des délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen pouvant se présenter :

- Patrick BAIA
- Philippe CHASSAGNE
- Patrick FESTAL
- Aurore MERY
- Isabelle PILLON
- Tristan PLAT
- Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
- Jean-Claude VACHER

Chaque délégué a procédé au vote sur son boîtier électronique,
Après le vote du dernier délégué, les résultats du premier tour ont été :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 35

A déduire, déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Philippe CHASSAGNE : 6 (six) voix,
- Patrick FESTAL : 6 (six) voix,
- Aurore MERY : 6 (six) voix,
- Tristan PLAT : 3 (trois) voix,
- Jennifer RIBEYREIX CLAYTON : 3 (trois) voix,
- Parick BAIA : 2 (deux) voix,
- Jean-Claude VACHER : 2 (deux) voix,
- Aurélie LAURENT : 1 (une) voix.

La majorité absolue n'étant pas atteinte un deuxième tour est nécessaire.

Chaque délégué procède au vote sur son boîtier électronique,



TRIONS AUJOURD'HUI POUR PROTÉGER DEMAIN

Après le vote du dernier délégué, les résultats du deuxième tour ont été :

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 36

A déduire, déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Philippe CHASSAGNE : 10 (dix) voix,
- Aurore MERY : 8 (huit) voix,
- Patrick FESTAL : 4 (quatre) voix,
- Parick BAIA : 3 (trois) voix,
- Jennifer RIBEYREIX CLAYTON : 3 (trois) voix,
- Aurore DELLIS : 1 (une) voix,
- Marlène LEOCATA-BLACK : 1 (une) voix.

La majorité absolue n'étant pas atteinte un troisième tour est nécessaire.

Chaque délégué a procédé au vote sur son boîtier électronique,

Après le vote du dernier délégué, les résultats du troisième tour ont été :

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 36

A déduire, déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

- Philippe CHASSAGNE : 11 (onze) voix,
- Aurore MERY : 8 (huit) voix,
- Patrick FESTAL : 5 (cinq) voix,
- Jennifer RIBEYREIX CLAYTON : 3 (trois) voix,
- Parick BAIA : 2 (deux) voix,
- Aurore DELLIS : 2 (deux) voix.

Monsieur Philippe CHASSAGNE a été proclamé, à la majorité relative, cinquième membre du bureau de l'USTOM

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Marie-Claude LAVIGNAC



Le Président

Fabrice MICHEL



Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le